



AMENDE POUR INJURES

Le 2 juin 1687 Edme PERRIN tissier de toile et Valentin BONCLERC maître charron à Arthonnay, se présentent devant le notaire de Channes pour y signer un accord.

Edme PERRIN a insulté Valentin BONCLERC et ses enfants, les traitant de « *sorciers* ». Les faits se sont passés à Étourvy.

Pour éviter les frais d'un procès, Edme PERRIN accepte de payer 40 sols de dédommagement audit BONCLERC.

Il déclare « *quil a profere lesdittes injures indiscrettement, quil s'en repend et luy en demande pardon* ».

Il a atteint son honneur et n'a pas de connaissance de sortilèges.

Il remet le présent acte audit BONCLERC incessamment, à ses frais, moyennant quoi les injures demeurent nulles et comme choses non advenues.

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI

sources : AD Aube, minutes de Me Jehan TRIPPIER à Channes cote 2E81-25